Règlement sur le stationnement de l'Université Laval

Approbation :	Conseil d'administration (Résolution CA-2000-105)
Entrée en vigueur :	1er juin 2000
Modification :	Comité exécutif (Résolution CE-2026-216)
Responsable :	Vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation
Cadre juridique :	- Règlement disciplinaire à l'intention des personnes étudiantes de l'Université Laval ; - Règlement sur le stationnement sur le Campus de l'Université Laval - Code de la sécurité routière - Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis et sur le seuil relatif à la valeur des véhicules routiers saisis non réclamés -Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées - Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement (Règlement R.A.V.Q 842)

UNIVERSITÉ LAVAL

Table des matières

1. DISPOSITION PRÉLIMINAIRE 3
2. AIRES DE STATIONNEMENT 3
2.1 Identification des aires 3
2.2 Accès aux aires 3
3. PERMIS DE STATIONNEMENT 3
3.1 Catégorie de permis, conditions d'utilisation et validité du permis 3
4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
5. DISPOSITIONS PÉNALES 4
6. RESPONSABILITÉS 4
ANNEXE : PLAN DES STATIONNEMENTS 5

1. DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

Le Règlement sur le stationnement de l'Université Laval (ci-après le « Règlement ») établit les règles relatives au stationnement sur le campus de l'Université Laval.

2. AIRES DE STATIONNEMENT

2.1 Identification des aires

- Les aires de stationnement sont identifiées selon le plan en annexe du présent Règlement.
- Les aires de stationnement destinées aux titulaires de permis des catégories : Supérieure, Régulière et Économique sont identifiées par les lettres S, R et E.
- Les permis à durée déterminée (mensuels, hebdomadaires, quotidiens) sont associés à une aire (S, R ou E) et le paiement à la minute est permis dans toutes les aires.

2.2 Accès aux aires

- L'accès au stationnement du campus est payant en tout temps, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Un permis de stationnement n'est pas requis pour les véhicules officiels identifiés « Université Laval ». Il est interdit de stationner ces véhicules dans les aires de la catégorie Supérieure, sauf après autorisation écrite de la direction de Services campus.
- La direction de Services campus peut interdire le stationnement sur le territoire de l'Université Laval pour faciliter les opérations d'entretien et de déneigement entre le 1er décembre et le 1er avril de chaque année. Le stationnement sera alors autorisé exclusivement dans les aires S et/ou les stationnements intérieurs (008-123-133-202). Une opération d'entretien ou de déneigement est annoncée selon les canaux de communication appropriés de l'Université.
- Le stationnement est interdit aux endroits réservés et identifiés pour des besoins particuliers : véhicules de l'Université Laval, patientèle de la clinique de médecine dentaire, patientèle de la clinique de réadaptation, personnes utilisatrices du centre de tennis, etc., sauf pour les personnes autorisées après autorisation écrite de la direction de Services campus.
- Il est interdit de passer la nuit dans un véhicule récréatif, une voiture ou toute forme d'habitation temporaire, comme une tente ou une tente-roulotte.
- L'usager d'un stationnement doit détenir un permis de stationnement valide, y compris pour l'utilisation des espaces réservés aux motos.

3. PERMIS DE STATIONNEMENT

3.1 Catégorie de permis, conditions d'utilisation et validité du permis

- Plusieurs catégories de permis sont définies :
 - Mensuelles
 - Hebdomadaires
 - Quotidiens
 - À la minute
- Les tarifs sont établis par l'Université Laval.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Le stationnement est interdit ailleurs que dans les espaces aménagés à cette fin, incluant tout endroit où un panneau de signalisation l'interdit.
- L'usager d'un stationnement doit respecter les conditions d'utilisation applicables à sa catégorie.
- Les stationnements réservés aux personnes handicapées peuvent être utilisés lorsque les conditions suivantes sont respectées :
 - Payer son permis de stationnement
 - Détenir une vignette pour personne handicapée délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
 - Afficher la vignette de la SAAQ de sorte qu'elle soit visible à travers le pare-brise du véhicule
 - Le stationnement de 30 minutes et moins dans ces espaces est gratuit
- Les espaces reliés à une borne de recharge électrique sont alloués exclusivement aux véhicules rechargeables. Les usagers doivent acquitter leurs frais de stationnement et le véhicule doit être branché.
- Les espaces de stationnement à durée limitée identifiés par un panneau (5, 15 ou 30 minutes) sont gratuits en tout temps. Toutefois, les usagers doivent respecter la durée maximale indiquée sur la signalisation applicable.

5. DISPOSITIONS PÉNALES

- Tout usager contrevenant aux dispositions du présent Règlement pourrait recevoir un constat d'infraction conformément aux Règlement sur le stationnement sur le campus de l'Université Laval (R.V.Q. 2222) de la Ville de Québec.
- Tout véhicule routier stationné en infraction au présent règlement, de même que tout véhicule abandonné, peut être déplacé ou remorqué aux frais du propriétaire.
- Toute personne qui utilise un permis à des fins autres que celles prévues au présent Règlement commet une infraction au Règlement. Elle est alors tenue au paiement du coût du permis selon la tarification en vigueur, en plus d'être passible de toute autre sanction ou amende applicable en vertu d'autres lois et règlements, notamment des règlements de la Ville de Québec applicables et du règlement disciplinaire à l'intention des personnes étudiantes de l'Université Laval.

6. RESPONSABILITÉS

- L'Université Laval ne garantit à aucun usager un espace de stationnement dans une aire particulière.
- L'Université Laval n'est en aucun cas responsable des dommages subis sur son territoire ni de ceux résultant de la privation momentanée d'espaces de stationnement.

PLAN DES STATIONNEMENTS

LÉGENDE DES PAVILLONS 2025-2026

1 Pavillon de l'Est (PVE)
2 Pavillon de l'Éducation physique et des sports (PEPS)
2H Centre d'enseignement et de pratique de golf
3 Pavillon de la Médecine dentaire (MDE)
4 Centre de recherches forestières des Laurentides (Gouvernement du Canada)
5 Pavillon Abitibi-Price (ABP)
6 Pavillon Palasis-Prince (PAP)
7 Maison Omer-Gingras
8 Pavillon Ferdinand-Vandry (VND)
9 Pavillon Alexandre-Vachon (VCH)
10 Pavillon Charles-De Koninck (DKN)
11 Pavillon Jeanne-Lapointe (JLA)
12 Pavillon Louis-Jacques-Casault (CSL)
13 Pavillon des Services (PSA)
13A Jardin Roger-Van den Hende
14 Pavillon Adrien-Pouliot (PLT)
15 Pavillon Jean-Charles-Bonenfant (BNF)
16 Pavillon Félix-Antoine-Savard (FAS)
17 Pavillon Paul-Comtois (CMT)
18 Maison Eugène-Roberge
18A Maison Marie-Sirois
19 Pavillon Gérard-Bisaillon (GBI)
20 Pavillon Agathe-Lacerte (LCT)
21 Pavillon Maurice-Pollack (POL)
22 Pavillon H.-Biermans – L.-Moraud (PBM)
23 Pavillon Alphonse-Marie-Parent (PRN)
24 Pavillon Ernest-Lemieux (LEM)
26 Pavillon J.-A.-De Sève (DES)
27 Pavillon La Laurentienne (LAU)
28 La Petite Cité (garderie)
30 Pavillon Charles-Eugène-Marchand (CHM)
31 Pavillon de l'Envirotron (EVT)
32 Maison Couillard
33 Pavillon Alphonse-Desjardins (ADJ)
36 Agriculture Canada
37 Centrale d'eau refroidie (CER)
38 Pavillon Gene-H. Kruger (GHK)
39 Pavillon d'Optique-photonique (COP)
40 Héma-Québec
41 Serres haute performance
42 Centre de gestion des matières dangereuses (CMD)
43 Stade TELUS-Université Laval (SSI)
44 Centre de valorisation des données (CVD)
45 Complexe scientifique de l'Institut nordique du Québec

(2026-2027)



Services campus
Déplacements et stationnement

UNIVERSITÉ LAVAL